



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 10

Réunion du 29 Octobre 2025 à 14 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Présente en visioconférence : CECROPS Géraldine

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) ☎ **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la Feuille de match Papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs **AVEC PHOTOS**).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 22 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 29 octobre 2025

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- **U13 Masse Niveau 1 Poule A – 54751691 – RICHELAIJS JS 2 c/ RICHELAIJS JS 1 du 25/10/2025**
- **U11 Niveau 4 Poule C – 54769241 – UNION FOOT TOURAINE Fém. 8 c/ VILLE AUX DAMES ESVD 2 du 27/09/2025 (RAPPEL)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 4 Novembre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffs.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

La Commission fixe les nouvelles dates des rencontres suivantes :

- Départemental 4 Poule A – 53661763 – VAL SUD TOURAINE RC 2 c/ LOCHES AC 3
au **Samedi 17 Janvier 2026 à 20 heures.**
- U18 Départemental 1 – 54746071 – AZAY CHEILLE SC 1 c/ RENAUDINE US 1
au **Samedi 17 Janvier 2026 à 17 heures.**

Suite au changement de date de la rencontre de Coupe du Centre-Val de Loire concernant le club de ESO NOTRE DAME D'OE, la Commission reporte la rencontre suivante :

- Départemental 2 Poule A – 53660690 – NOTRE DAME D’OE ES 1 c/ AMBOISE AC 2 (prévue le 16/11/2025)
au **Dimanche 18 Janvier 2026 à 14 heures 30.**

7 – **FORFAIT** :

Match	55038410	
Date	26 octobre 2025	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Seniors District Tep Sport
Clubs en présence	SOUVIGNE VILLIERS LAURENT 1	VAL DE L’INDRE RCVI 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l’article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l’article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l’alinéa 1, l’indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 24 octobre 2025 à 11h17 du club VAL DE L’INDRE RCVI mentionnant l’absence de son équipe à la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l’équipe VAL DE L’INDRE RCVI 1 (0 but/éliminée de la Coupe) pour en reporter le bénéfice à l’équipe SOUVIGNE VILLIERS LAURENT 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l’article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l’équipe 1 de VAL DE L’INDRE RCVI.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu’ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 70 €. au club VAL DE L’INDRE RCVI, conformément aux dispositions de l’article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

8 – **DOSSIERS EN INSTANCE** :

Dossiers en instance en Commission de discipline :

- Match n° 54749597 - U17 Départemental 1 du 20 septembre 2025
AZAY CHEILLE SC 1 c/ JOUE PORTUGAIS US 1
- Match n° 54769614 – Féminines à 11 du 28 Septembre 2025
SAINT PIERRE DES CORPS 1 c/ SAINT SYMPHORIEN FA 2

9 – **COMMISSION DE DISCIPLINE**

La Commission sportive prend note du retrait de point au classement des équipes suivantes :

- ET. BLEUE ST CYR/LOIRE – Départemental 3 Poule D - 1 point
- FA ST SYMPHORIEN – U17 Division 1 - 1 point

10 – COUPES SENIORS ET JEUNES :

COUPES SENIORS INDRE ET LOIRE GROUPAMA et DISTRICT

La Commission procède au tirage au sort du 4^{ème} tour de la Coupe Seniors Indre et Loire GROUPAMA et au 3^{ème} tour de la Coupe Seniors du District TEP SPORT.

Les rencontres sont à jouer les week-ends du 29/30 novembre et 20/21 décembre 2025.

COUPE Féminine à 8

La Commission effectue le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe Féminine à 8.

Les rencontres sont à jouer le week-end du 22 et 23 novembre.

11 – COURRIELS DIVERS :

Rapport Permanence District de M. JOUAN Soizic

- Pris note.

Club : S.C. AZAY CHEILLE – Courriel du 27 octobre 2025

- Après étude du dossier, la Commission donne un avis favorable à la requête du club. De ce fait, le club sera crédité sur le compte du club de la somme de 12 €.

12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI) :

RG de la FFF - Article – 139bis Support de la feuille de match

Préambule

« Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I..

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant. »

Par ces motifs, considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, inflige une amende pour manquement aux dispositions de la FMI aux clubs mentionnés en rouge :

Journée du 25-26/10/2025

Date	Rencontre	Sanction	Manquement	Echéancier
25/10/2025 54751691	U13 Masse Niveau 1 Poule A Richelais JS 2 – Richelais JS 1	20 €	1er	25/02/2026
26/10/2025 54773123	Féminin à 8 Départemental 2 Descartes SG 1 – Saint Nicolas de Bourgueil 1	20 €	1er	26/02/2026
26/10/2025 55038261	Coupe Seniors 37 Groupama Pays Montrésorois 1 – Lignéres-Bréhémont 1	20 €	1er	26/02/2026

.....
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion le Mercredi 5 Novembre 2025 à 14 heures.

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance